



● **CRISE SANITAIRE**

Le contact-tracing pour limiter la circulation du Covid-19

Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, accompagné du directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France et des directrices des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) Artois et Côte d'Opale, est allé, le 10 juin, rencontrer les équipes de la plateforme départementale de contact-tracing à la CPAM d'Arras.

Le contact-tracing a pour but de briser les chaînes de contamination en identifiant, dans l'environnement des personnes atteintes du Covid-19, tous les individus avec lesquels elles auraient pu avoir des contacts rapprochés.

Depuis le 13 mai, les agents mobilisés sur ce dispositif interviennent 7 jours sur 7 de façon à prendre contact sous moins de 24 heures avec l'ensemble des personnes potentiellement exposées au virus. Ils contribuent ainsi à limiter la propagation du virus dans le Pas-de-Calais.



Protéger, tester, isoler

L'ARS Hauts-de-France et la préfecture du Pas-de-Calais, en lien avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les communes et les centres hospitaliers concernés, la CPAM, les laboratoires agréés, plusieurs associations et les services de la protection civile, ont organisé à Lens, Calais, Arras et Saint-Nicolas-lez-Arras, 5 opérations de dépistage Covid-19 ouvertes au public.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale de tests qui accompagne le déconfinement. Elles ont eu lieu dans différents Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et visent à faciliter l'accès au dépistage, en particulier pour les personnes fragiles ou éloignées du système de santé.

La participation au dépistage permet ainsi d'évaluer le niveau de circulation du virus sur le territoire, de déclencher la recherche des personnes contacts de nouveaux cas positifs, de les alerter afin de mieux les protéger et ainsi de casser les chaînes de transmission du virus.



Lors de ces 5 opérations, **517** personnes ont pu être testées :

- 80** à Lens le 27 mai
- 150** à Calais le 4 juin
- 228** à Saint-Nicolas-lez-Arras et Arras le 11 juin
- 59** à Calais le 12 juin



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Coronavirus COVID-19

Lettre d'information de la préfecture sur la gestion territoriale du déconfinement

n° 6 - 12 juin 2020

● DROITS DES FEMMES

Violences conjugales : une vigilance accrue pendant le confinement

La promiscuité générée par le confinement a accru, dans certaines familles, le risque de tensions propices aux violences conjugales.

Pour faire face à cette situation, les services de l'État dans le Pas-de-Calais et l'ensemble des partenaires concernés se sont mobilisés, dès la mi-mars.

Pendant la période de confinement, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre les violences conjugales déjà mis en place dans le département, des points de contact éphémères ont été installés dans des centres commerciaux pour accueillir les victimes. Ainsi, même si les déplacements étaient fortement limités, ces dernières ont pu, en allant faire leurs courses, se faire aider et bénéficier d'un accès à leurs droits.

Deux points de contact ont été mis en place à Auchan Arras et à Auchan Noyelles-Godault. Une opération de communication et de sensibilisation a également été menée à Cité Europe à Coquelles.



Pendant la période du confinement :

560 sollicitations ont été enregistrées par les Centre d'Information sur les Droits des Femmes (CIDFF) et des Familles et le planning familial

314 affaires de violences conjugales (dont 90 nouvelles) ont été suivies par France victimes 62

226 plaintes ont été déposées pour violences conjugales en zone police

455 interventions pour violences intrafamiliales ont été réalisées en zone gendarmerie

39 signalements ont été effectués par les intervenantes sociales en gendarmerie

● SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Fortes augmentations des grands excès de vitesse au mois de mai

178 grands excès de vitesse (50 km/h au-delà du plafond autorisé) ont été constatés en mai 2020 dans le Pas-de-Calais, contre **30** sur la même période en 2019.



Depuis le déconfinement, un relâchement des comportements des usagers de la route est constaté. Les services de police et de gendarmerie sont entièrement mobilisés afin de pouvoir enrayer ce phénomène.

Le préfet condamne l'attitude extrêmement dangereuse de celles et ceux qui s'affranchissent des règles élémentaires de la sécurité routière.



● JEUNESSE, ÉDUCATION

Opération vacances apprenantes

La période estivale est particulièrement attendue cette année par nombre d'enfants, pressés de retrouver les accueils de loisirs, lieux d'échanges, de vie en collectivité, d'activités et de découverte.

La situation sans précédent que nous connaissons a eu d'importantes conséquences sur les apprentissages, malgré la mobilisation exceptionnelle des équipes éducatives. Les enfants et les jeunes les plus privés de ces apports doivent se voir proposer une offre d'activités spécifique et renouvelée.

L'opération vacances apprenantes, mise en œuvre par le Gouvernement, a pour objectif de répondre à ce besoin d'expériences collectives, de partage et de remobilisation des savoirs. Elle reposera sur plusieurs dispositifs allant de l'école ouverte à des séjours de colonies de vacances. Tous sont axés autour du renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable, dans le strict respect des mesures sanitaires.



Plus d'informations sur ces dispositifs sur : www.education.gouv.fr

● FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Évolution des modalités d'accueil des ressortissants étrangers

Les mesures sanitaires liées à la lutte contre le Covid-19 ont fortement modifié les modalités d'accueil dans les préfectures. Afin de sécuriser la présence sur le territoire des étrangers en situation régulière et d'éviter toute remise en cause de leurs droits, en particulier le droit de travailler et le bénéfice des droits sociaux, le ministère de l'Intérieur a mis en place les mesures suivantes :

Depuis le 11 mai, le renouvellement du titre de séjour s'effectue en ligne. La prise d'empreintes, la remise de récépissé et le retrait des titres fabriqués s'effectuent sur rendez-vous.

A compter du 15 juin, un service en ligne sera ouvert pour les démarches simples (renouvellements de récépissés, duplicatas, documents de circulation pour étrangers mineurs et changements d'adresse), ainsi que pour les demandes de régularisation.

La validité des titres suivants, qui arrivaient à échéance entre le 16 mars et le 15 juin est automatiquement prolongée de 6 mois :

- visas de long séjour
- titres de séjour, sauf titres spéciaux délivrés aux personnels diplomatiques et consulaires étrangers
- autorisations provisoires de séjour
- récépissés de demande de titre de séjour

Les attestations de demandes d'asile, qui arrivaient à échéance entre le 16 mars et le 15 juin, sont automatiquement prolongées de 3 mois.

